

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne, le **lundi 14 août 2017 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

180, rue Marie-Josée  
Lot 2 918 845

Permettre une marge latérale et arrière à 0,31 mètre et 0,72 mètre au lieu d'un minimum de 1 mètre pour régulariser la construction accessoire existante (garage isolé).

1109, chemin du Coteau  
Lot 2 917 011

Autoriser la largeur d'une entrée charretière à 9,5 mètres au lieu d'un maximum de 7 mètres, pour la réalisation d'aménagements extérieurs.

1748, chemin Saint-Charles  
Lot 4 425 951

Dans le but de permettre un projet de construction de 3 habitations multifamiliales :

- la réduction de la largeur de la façade des bâtiments à 15,8 mètres au lieu d'un minimum de 16,4 mètres de façade;
- la réduction de la marge arrière à 4,44 mètres au lieu d'une marge minimale de 10 mètres.

260-15<sup>e</sup> avenue  
Lot 2 921 476

Dans le but de permettre la construction d'une nouvelle habitation :

- une marge arrière à 2 mètres au lieu d'un minimum de 10 mètres;
- l'empiètement d'une galerie et d'un avant-toit en cour avant à 8,8 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.

401, rue René-Lecavalier  
Lots 5 704 661 et 5 704 642

Dans le but de permettre un projet de construction de deux (2) bâtiments ayant 18 logements chacun :

Autoriser 16 stationnements en tandem au lieu d'une aire de stationnement aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir sans nécessiter le déplacement de véhicules.

2875, côte de Terrebonne  
Lot 5 216 498

Dans le but de construire un bâtiment accessoire :

- l'augmentation de la dimension du garage à 106,3 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;
- l'augmentation de la hauteur du bâtiment à 4,85 mètres au lieu d'un maximum de 4,5 mètres.

3780, côte de Terrebonne  
Lot 2 122 026

La réduction de la marge arrière à 0,67 mètre au lieu d'une marge minimale de 7,5 mètres dans le but d'agrandir la résidence.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Fait à Terrebonne, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017.

L'assistant-greffier,



Pierre Archambault, LL.B., MBA

---